

L'industrie de relations gouvernementales demande plus de clarté

OTTAWA, le 2 février 2012 – Lors de sa comparution plus tôt aujourd'hui devant un comité de la Chambre de communes qui examine la loi fédérale sur le lobbying, l'Institut de relations gouvernementales du Canada (IRGC) a formulé plusieurs recommandations afin de clarifier ce qui est décrit comme l'application « brouillée » de la Loi par la commissaire au lobbying.

« Au cours des cinq dernières années, les règles de base ont changé souvent et il en résulte une confusion sur ce que les lobbyistes peuvent faire et sur la façon dont les titulaires d'une charge publique doivent se comporter », a déclaré le président de l'IRGC, Charles King, aux membres du Comité permanent de l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique. Il a également souligné que la grande majorité des spécialistes en relations professionnelles avec le gouvernement exercent leurs activités en parfaite conformité avec la lettre et l'esprit de la Loi et qu'ils respectent les normes élevées d'une pratique éthique.

L'IRGC soutient que certaines parties de la Loi et de ses règlements pourraient être améliorées en axant sur une plus grande transparence et sur une prévisibilité et une équité accrues pour toutes les parties prenantes. Plus particulièrement, l'IRGC a notamment formulé ces recommandations et ces commentaires :

- L'IRGC est d'accord avec le Commissariat au lobbying du Canada pour que ladite « **règle des 20 pour cent** » soit retirée de la Loi. La loi actuelle permet aux titulaires d'une charge publique qui ont laissé leur emploi pour le gouvernement de ne pas s'enregistrer, durant la période de restriction quinquennale, s'ils déclarent que leurs activités de lobbying constituent moins de 20 % de leur travail. Tout comme la commissaire, l'IRGC croit que cette clause favorise la pratique d'activités de lobbying qui ne seraient pas surveillées par la commissaire, le public et les médias.
- L'IRGC est préoccupé par plusieurs décisions prises par la commissaire qui n'ont fait qu'embrouiller les règles, pour les lobbyistes et les titulaires d'une charge publique, plutôt que de les clarifier, particulièrement en termes d'**activités politiques** et de **conflit d'intérêts**. Plusieurs professionnels en relations gouvernementales ne se sont pas engagés dans des activités partisans durant la dernière élection fédérale en raison des avertissements vagues émis par la commissaire. Appuyé par l'Association du Barreau canadien, l'IRGC soutient que les interprétations par la commissaire de la règle 8 du *Code de déontologie des lobbyistes* pourraient s'opposer directement aux dispositions de la *Charte des droits et libertés*. L'IRGC croit également que la commissaire au

lobbying du Canada devrait être habilitée à fournir des directives utiles en rendant des décisions anticipées relativement aux activités politiques des lobbyistes.

- **La définition de « conflit d'intérêts »** devrait être la même dans la *Loi sur le lobbying* et dans la *Loi sur les conflits d'intérêts*.
- L'IRGC recommande que les **attributions du commissaire relatives à l'éducation des titulaires d'une charge publique** aux termes de l'article 4.2 de la Loi soient plus détaillées. L'IRGC fait remarquer qu'il est clair que les hauts fonctionnaires du gouvernement fédéral n'ont pas tous la même compréhension ou la même approche en matière de lobbyisme.
- Il suggère de réviser la définition du « **déclarant** » qu'on trouve à l'article 7(6). L'IRGC recommande que le nom de chaque lobbyiste qui assiste à une réunion devant faire l'objet d'un rapport paraisse sur la déclaration mensuelle.
- L'IRGC demande de clarifier les définitions de **communications « organisées et faites de vive voix »** qui laissent croire qu'une rencontre fortuite entre un titulaire d'une charge publique et un lobbyiste devrait faire l'objet d'un rapport. L'IRGC recommande que la commissaire entame un processus de consultation officiel sur ce que constitue une communication « organisée et faite de vive voix », dans le but d'établir des définitions claires et fonctionnelles qui peuvent être clairement comprises et appliquées de façon raisonnable.
- L'IRGC propose que le Commissariat au lobbying du Canada envisage son **rôle en tant que défenseur des lobbyistes**, à l'occasion.

Le président souligne également les avantages que procurent des activités de relations gouvernementales éthiques, faisant remarquer que les hauts fonctionnaires se fient souvent aux lobbyistes en matière de données fiables, d'analyses de tendances et d'intuition concernant des préoccupations spécifiques de l'industrie et des secteurs sociaux. « Nous servons bien les Canadiens en facilitant la compréhension et la gestion de plusieurs questions politiques publiques auxquelles le gouvernement et les membres du Parlement doivent faire face, » explique-t-il. « Le lobbying auprès du gouvernement n'est pas un privilège; c'est un droit de longue date ancré dans l'histoire du gouvernement constitutionnel, et les intervenants de notre industrie apportent de l'information et des compétences précieuses au processus de prise de décision.

L'IRGC représente les membres les plus actifs du lobbying et de l'industrie des relations gouvernementales au Canada. Parmi les membres de l'IRGC, on compte un grand pourcentage de lobbyistes salariés qui travaillent pour des associations commerciales professionnelles ou des organisations sans but lucratif qui se concentrent sur des enjeux sociaux importants. L'organisation a été fondée en 1994 par des professionnels des relations gouvernementales en réponse à la croissance et à l'arrivée à maturité de l'industrie au cours des dernières décennies. L'IRGC encourage l'adoption de normes élevées par le perfectionnement professionnel et

l'adhésion à un code de déontologie professionnelle. L'IRGC s'exprime également au nom du milieu des relations avec le gouvernement canadien sur des sujets relatifs aux relations entre l'industrie du lobbying et le gouvernement. Parmi les membres de l'IRGC, on trouve des lobbyistes-conseils et des lobbyistes salariés provenant d'organismes non gouvernementaux (ONG), d'associations commerciales nationales et de sociétés privées (nationales et internationales), représentant tous les secteurs de l'économie canadienne.

-30-

La présentation intégrale de l'IRGC est accessible en ligne au www.gric.ca

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec :

L'Institut de relations gouvernementales du Canada

Secrétariat de l'IRGC (Donna Lachance) (613) 745-8598
Téléphone :

Courriel : info@gric-irgc.ca